



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E155533

VALABLE JUSQU'AU 25/05/2024

ÉDITÉ LE 10/05/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 02/01/2003

Forme juridique : EI

Capital : 0

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RM

Siret : 444 452 585 00011

Code NACE : 4321A

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :

MAAF 167092994 J 001

Assurance Responsabilité Civile :

MAAF 167092994 J 001

Situation fiscale et sociale : A jour au 28/02/2023

Raison sociale : DORFFER KALLENBACH DENIS

4 RUE DES CHAMPS
67240 SCHIRRHOFEN

Téléphone : 06 13 21 61 78

Portable : 06 13 21 61 78

Fax :

Site Internet : entreprisedkd.fr

E-mail : entreprisedkd@orange.fr

Responsabilité légale :

KALLENBACH DENIS CHEF D'ENTREPRISE

Effectif moyen : 1

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5133	Installation de chauffe-eau thermodynamique	04/05/2023
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	27/01/2022
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	04/05/2023

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	04/11/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	04/11/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE STRASBOURG
BATIMENT « H22 » - 1ER ETAGE
15 RUE JACOBI-NETTER
67200 STRASBOURG CEDEX

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.